

**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET] Arrêté préfectoral relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse, pour la campagne cynégétique 2021-2022  
**Date :** Fri, 30 Apr 2021 15:03:12 +0200 (CEST)  
**De :** delabre.jean-marc

Monsieur le Préfet,

Votre projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2021-2022, prévoit, à l'article 8, la prolongation de l'exercice de la vénerie du blaireau pour deux périodes complémentaires du 1er juillet 2021 au 14 septembre 2021 et du 8 juin 2022 au 30 juin 2022 .

Je trouve cette décision regrettable. En effet, plusieurs enquêtes d'opinion et les récents débats à l'assemblée montrent que la question animale devient un sujet important pour les Français. Certaines pratiques de chasse traditionnelles, dont le déterrage des renards et des blaireaux est massivement rejetée par nos concitoyens (83% des Français sont pour une interdiction du déterrage (sondage IPSOS 2018). Cette pratique, appelée « vénerie sous terre » et qui tue 12 000 blaireaux par an en France, n'est en effet plus en phase avec le développement éthique de la société française. Le blaireau est un animal forestier pacifique, non consommé, et protégé dans la plupart des pays européens. Le prétexte des dégâts qu'il causerait aux récoltes est irrecevable : si dégâts il y a, ils sont négligeables et sans commune mesure avec ceux causés par les sangliers issus d'élevages gérés par les chasseurs, parfois clandestinement. Il est en outre facile de s'en protéger à l'aide de clôtures électriques ou de produits répulsifs. Non, le but de cette prolongation de la période de chasse est bien de satisfaire un lobby de plus en plus minoritaire et rejeté par la société. Le blaireau se reproduit lentement, ses effectifs sont mal connus. Il est souvent victime de la circulation routière.

En outre, la période de mai à août est celle de la croissance des jeunes blaireaux; or, l'article L.424-10 du Code de l'environnement qui stipule qu'« il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Nous avons vu que l'argument des dégâts est fallacieux. Augmenter la période de chasse durant cette période est donc une aberration éthologique, sans parler d'une conception éthique pour le moins douteuse.

Le rôle des services publics est d'être au service de la majorité des citoyens, et non de se soumettre à des intérêts privés.

En espérant que vous voudrez bien prendre cet avis en considération, je vous prie d'agréer, monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc Delabre